

## Un agent public peut-il s'absenter le jour d'une fête religieuse non fériée ?

Si les nécessités du fonctionnement normal du service public le permettent, les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations d'absence pour participer à des fêtes religieuses, correspondant à leur confession, autres que les fêtes religieuses légales.

Les administrations peuvent accorder des **autorisations d'absence** aux agents publics pour participer à des fêtes religieuses autres que les fêtes religieuses légales.

Ces autorisations d'absence peuvent être accordées **si les nécessités du fonctionnement normal du service public le permettent**.

Pour les agents de confessions arménienne, bouddhiste, juive, musulmane ou orthodoxe, des autorisations d'absence peuvent notamment être accordées à l'occasion des fêtes religieuses suivantes :

Fête de la Nativité

Fête des Saints Vartanants

Commémoration du 24 avril.

Fête du Vesak (Jour du Bouddha).

La date de cette fête étant fixée à un jour près, les autorisations d'absence peuvent être accordées avec un décalage en plus ou en moins.

Chavouot (Pentecôte)

Roch Hachana (Jour de l'an : 2 jours)

Yom Kippour (Grand pardon).

Les fêtes commencent la veille au soir.

Aïd El Adha

Al Mawlid Ennabi

Aïd El Fitr.

Les dates de ces fêtes étant fixées à un jour près, les autorisations d'absence peuvent être accordées avec un décalage d'un jour en plus ou en moins. Ces fêtes commencent la veille au soir.

Théophanie selon le calendrier grégorien ou le calendrier julien

Grand Vendredi Saint

Ascension.

## Congés dans la fonction publique

### Jours non travaillés

Congés annuels

Congé bonifié

Jours fériés

### Congés liés à l'arrivée d'un enfant

Congé de maternité

Congé d'adoption

Congé de 3 jours pour naissance ou adoption

Congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Congé parental

### Maladie, handicap ou dépendance d'un membre de la famille

Autorisation d'absence pour garde d'enfant ou enfant malade

Congé de présence parentale

Congé de proche aidant

Congé de solidarité familiale

### Autorisations d'absence pour événement familial

Décès d'un proche

Mariage ou Pacs

### Textes de référence

- Circulaire du 10 février 2012 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00